



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : -

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 11 Avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Benjamin COSTE, Christian PUEL

ABSENTS EXCUSES : Jean-François CATELAN pouvoir à Pierre CABARROU

Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Michel AÏO

ABSENTS : Didier TROTIN, Frédéric MOHORADE, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AÏO

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- demande de raccordement au réseau potable : parcelle S° 302B n°565
- demande d'ouverture d'un nouveau compteur d'eau parcelle S°B n°1645
- personnel communal : projectionniste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/04.24 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Tarbes, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2023.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2023 sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2023 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Principal 2023 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 200 696,00 €	0 €	203 586,91 €	0 €	2 890,91 €
Fonctionnement	45 430,06 €	45 430,06 €	243 855,33 €	0 €	243 855,33 €
TOTAL	- 155 265,94 €	45 430,06 €	447 442,24 €	0 €	246 746,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 établi par l'Ordonnateur.

DEL N°01-2/04.24 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion, dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Tarbes, retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité réalisées au cours de l'exercice 2023.

Considérant que les opérations du Compte de Gestion 2023 sont identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2023 établi par Monsieur le Maire, Ordonnateur,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires suivants : les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire présente le tableau des résultats d'exécution du Budget Eau et Assainissement 2023 tels qu'ils apparaissent au Compte de Gestion certifié conforme par le Trésorier :

Budget Eau et Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	220 933,93 €	0 €	100 238,53 €	0 €	321 172,46 €
Fonctionnement	83 454,15 €	0 €	- 59 749,55 €	0 €	23 704,60 €
TOTAL	304 388,08 €	0 €	40 488,98 €	0 €	344 877,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 établi par l'Ordonnateur.

DEL N°02/04.24 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2023	625 196,26	828 783,17	1 436 738,83	1 680 594,16	2 061 935,09	2 509 377,33
Résultat exercice 2023		+ 203 586,91		+ 243 855,33		+ 447 442,24
Reprise Résultats exercice 2022	- 200 696,00				- 200 696,00	
Résultats de clôture 2023		+ 2 890,91		+ 243 855,33		+ 246 746,24
Reste à réaliser à reporter en 2024	0	0	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS		+ 2 890,91		+ 243 855,33		+ 246 746,24

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2023,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL N°02-1/04.24 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif est établi par le Maire, en tant qu'Ordonnateur, chaque fin d'exercice budgétaire écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore mandatées ou titrées, et constate les résultats comptables.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement dressé par le Comptable Public,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficiants	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2023	115 599,58	215 838,11	370 525,09	310 775,54	486 124,67	526 613,65
Résultats exercice 2023		100 238,53	- 59 749,55			40 488,98
Reprise Résultats exercice 2022		220 933,93		83 454,15		304 388,08
Résultats de clôture 2023		321 172,46		23 704,60		344 877,06
Reste à réaliser à reporter en 2022	0	0	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS		321 172,46		23 704,60		344 877,06

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2023,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives : report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes ;
- Reconnaît avec sincérité qu'il n'y a pas de reste à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL N°03/04.24 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

1°) Résultat de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023.....	+ 243 855,33 €
Résultat reporté au 31/12/2022	+ 45 430,06 €
Part affecté à l'investis. Exercice 2023	- 45 430,06 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 avant affectation	+ 243 855,33 €

2°) Résultat d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2023.....	+ 203 586,91 €
Résultat reporté au 31/12/2022.....	- 200 696,00 €
Déficit cumulé au 31/12/2023 (à reprendre au cpte 001 exercice 2024)	+ 2 890,91 €

3°) Restes à Réaliser 2023 :

0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Résorption obligatoire du déficit d'investissement.....	0,00 €
2°) Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	+ 246 746,24 €
(report à nouveau - créateur)	

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 243 855,33 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses Investissement.....	+ 2 890,91 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes Investissement.....	0,00 €

DEL N°04/04.24 - OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2023 du Service EAU et ASSAINISSEMENT, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats, ci-dessous :

1) Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 :.....	- 59 749,55 €
Résultat 2022 reporté :.....	+ 83 454,15 €
Disponible à affecter (hors reste à réaliser) :.....	+ 23 704,60 €

2) Section investissement :

Résultat de l'exercice 2023 :.....	+ 100 238,53 €
Résultat 2022 reporté :.....	+ 220 933,93 €
Excédent de financement :	+ 321 172,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide des affectations suivantes :

1°) Affectation à l'excédent reporté en investissement	+ 321 172,46 €
(report à nouveau - créateur)	
2°) Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement.....	+ 23 704,60 €
(report à nouveau - créateur)	

Inscription au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 002 en recettes Fonctionnement.....	+ 23 704,60 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes Investissement.....	+ 321 172,46 €

DEL N°05/04.24 - OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

L'article 1626 B sexies du Code Général des Impôts dispose dans son quatrième alinéa que : "Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. "

Monsieur le Maire informe que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2013, malgré la réforme de fiscalité, en 2021, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à travers laquelle le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les taux de 3%, et de majorer le taux de la taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) de + 0.81%.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de modifier les taux d'imposition en 2024, par rapport à 2023, et de les fixer comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	35.61%	36,68 %
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	40,26%	41,47%
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS)*	2,53%	3,42%

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0.81 % dans la limite de 0.81% en 2024).

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259.

DEL N°06/04.24 - OBJET : NOMENCLATURE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2022, le conseil a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du 05 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- autorise Monsieur le Maire à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :
de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement,
de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

DEL N°07/04.24 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de Budget Primitif Principal 2024 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	1 827 596.00€	Dépenses	1 786 125.00€	3 613 721.00€
Recettes	1 827 596.00€	Recettes	1 786 125.00€	3 613 721.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Primitif Principal 2024 par chapitre pour chacune des deux sections,
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65568 « Autres contributions » la somme de : 12 342.00€ (annuités communales Syndicat Départemental d'Énergie),
- précise qu'il est affecté et voté à l'article 65748 « subventions aux associations » un montant de : 50 000€, et que la délibération correspondante sera transmise.

DEL N°07-1/04.24 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT - 2024

Vu les articles L2311-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de Budget Primitif Eau et Assainissement 2024 présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par nature,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Eau et Assainissement 2024 suivant :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	466 920.00€	Dépenses	171 035.00€	637 955.00€
Recettes	466 920.00€	Recettes	537 688.00€	1 004 608.00€

Monsieur le Maire informe que le budget proposé est, pour sa section d'investissement, en suréquilibre en raison de l'affectation des résultats - excédent reporté en recettes d'investissement et des amortissements.

Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Budget Primitif Eau Assainissement 2024 présenté par chapitre pour chacune des deux sections.

DEL N°8/04.24 - OBJET : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN POLE DE SERVICES - VALIDATION DU DCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le Conseil, après avis de la Commission d'Appel d'Offre au regard du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre – Architecte Elisabeth POZADA, avait décidé de déclarer la 1^{ère} consultation sans suite au motif d'intérêt général, et décidé de reprendre le projet dans son ensemble d'un point de vue technique et économique, et d'établir un nouveau planning.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, aux membres du Conseil Municipal le nouveau DCE (dossier de consultation des entreprises) concernant le marché de travaux relatif audit projet.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte en application du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Le marché comprenant plusieurs lots :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Enduit
- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : Ferronnerie
- Lot 5 : Menuiserie Alu
- Lot 6 : Menuiserie Bois
- Lot 7 : Placo
- Lot 8 : Electricité
- Lot 9 : Plomberie
- Lot 10 : Chape
- Lot 11 : Sols souples
- Lot 12 : Peinture
- Lot 13 : VRD
- Lot 14 : Etanchéité

La durée des travaux estimée par le Maître d'œuvre est de 10 mois tout corps d'état. Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes : Avis de la consultation, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement et ses annexes, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, Détail Quantitatif Estimatif /Bordereau des Prix Unitaires et Décomposition de Prix Global et Forfaitaire.

La date de lancement de la consultation via la plateforme des marchés publics de la dépêche est fixée au **Mardi 16 Avril 2024**.

La date de remise des offres est fixée au **Mercredi 15 Mai 2024 – 17h00**.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessus avec leur pondération.

- 1- Prix des prestations : **60%**
- 2- Valeur technique : **40%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

DEL N°06/04.24 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année lors du vote du BP, un montant est voté pour les subventions aux Associations, à l'article 65748. Pour 2024, le montant est de 50 000€.

La Commission Association s'est réunie en date du 26 mars 2024 afin de procéder à l'analyse des demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations extérieures pour lesquelles l'activité n'est pas pratiquée sur la commune, la base de calcul du montant de la subvention allouée définie est de 50€ par adhérents résidant sur la Commune.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution suivantes :

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024
AAPMA Val d'Azun Pêche	300€	Pas de demande cette année	100€
La Boule Arrensoise	700€	700€	700€
Club des Jeunes d'Azun	10 500€	10 500€	10 500€
Comité des Fêtes	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	2 000€
Coopérative Scolaire	1 200€	1 500€	1 500€
Coopérative (voyage scolaire)	2 000€	2 800€	Pas de demande cette année
Cyclo club Azun	100€	100€	100€
Esclops d'Azun	4 200€	4 500€	5 000€
*Trail Les Gabizos	4 200€	4 200€	5 000€
*Championnat de France de montagne	4 000€	Pas de championnat cette année	Pas de championnat cette année
FNACA	Pas de demande cette année	100€	Pas de demande cette année
Joens d'Azun	Pas de demande cette année	500€	500€
Ski Club Azun	7 500€	7 500€	8 000€
Chasseurs d'Azun	300€	Pas de demande cette année	300€
Société d'Etudes des 7 Vallées	100€	100€	100€
Football Club Pyrénées Vallée Gaves	4 400€	4 000€	4 000€
UCL Argelès-Gazost – Montée du Tech	700€	800€	950€
Amicale Louveterie H.P	Pas de demande cette année	50€	Pas de demande cette année
Association I&I Movement	2 000€	2 000€	Pas de demande cette année
Radio Vallée des Gaves Fréquence Luz	100€	100€	100€
Association En cadence	1 000€	1 000€	1 000€
GDON Canton d'AUCUN	100€	100€	100€
Terre de Montagne	0€	0€	0€
Sauveteurs Secouristes Vallée des Gaves	100€	100€	Pas de demande cette année
Argelès Rugby	150€	150€	Pas de demande cette année
Basket Club du Lavedan	Pas de demande cette année	Pas de demande cette année	200€
Association sportive Collège-Lycée	350€	350€	350€
Association des Producteurs et Commerçants	Pas de demande cette année	3 000€	Pas de demande cette année

Le Murmure du monde	2 500€	2 500€	500€
Voyage Collège-Lycée	200€	100€	Pas de demande cette année
OPUS 65	-	-	3 000€
Association Azun Aux Autres (Aucun)	100€	100€	1 400€
Association Culture et Patrimoine	-	-	100€
Association La Fête du Ciel	-	-	200€
Association Filéfée	-	-	50€
Association La Mine des Gaves	-	-	100€
TOTAL	47 600€	46 850€	45 850€

Monsieur le Maire rappelle que pour les Associations qui organisent des événements culturels et sportifs, les subventions allouées sont habituellement versées en deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- précise que le montant total des subventions est inscrit au Budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL N°10/04.24 - OBJET : PORTE AUTOMATIQUE DU BÂTIMENT DE LA MAISON DE LA VALLEE ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ DORMAKABA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au changement de la porte du bâtiment de la Maison de la Vallée et du Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de la société DORMAKABA pour la fourniture et pose d'une porte automatique à deux vantaux.

Le montant s'élève à **4 950€ HT**.

Monsieur le Maire précise que le devis a été transmis, pour validation, au Parc National en tant que Copropriétaire, et que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société DORMAKABA d'un montant de 4 950€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°11/04.24 - OBJET : INSTALLATION DE COFFRETS ELECTRIQUES – AIRE DE CAMPING-CAR DU TECH – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ VILLIERS LUDOVIC ELECTRICITE GENERALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 relative à la gestion de l'aire de camping-car du Tech confiée à l'APF – ESAT des 7 vallées et à la signature du bail qui a pris effet au 15 mai 2023.

L'aire comprend une zone camping-car non recouverte d'enrobé d'environ 25 camping-cars, et une zone de bivouac non recouverte d'enrobé situé derrière le bâtiment La Maison du Tech.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'installation de coffrets électriques pour permettre le branchement électrique de l'aire de camping-car du Tech.

Il donne lecture du devis reçu de la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale pour la réalisation desdits travaux.

Le montant s'élève à **10 833,99€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société VILLIERS Ludovic Electricité Générale d'un montant de 10 833,99€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°13/04.24 – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE LE 13 JUILLET 2024 A L'OCCASION DE LA VEILLE DE LA FÊTE NATIONALE – VALIDATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, traditionnellement, la Commune organise le tirage du feu d'artifice le 13 juillet avec à l'occasion de la veille de la fête Nationale. Il informe du programme accompagné de la proposition financière reçu par la société spécialisée SARL PYROSUD Pulse Artifices pour le tirage du feu d'artifice. Le montant de la proposition financière s'élève à de **4 000€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'organiser le tirage du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 à l'occasion de la veille de la fête Nationale,
- approuve la proposition financière de la société spécialisée SARL PYROSUD Pulse Artifices, d'un montant de 4 000€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition financière.

DEL N°14/04.24 – OBJET : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES, D'EAU POTABLE ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DES COSTES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BUREAU D'ETUDES PRIMA -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que qu'il convient de régulariser l'acte relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de la rue des Costes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est accompagnée par le Bureau d'études spécialisé PRIMA INGENIERIE.

Pour permettre le règlement des factures, il convient de transmettre le contrat de maitrise d'œuvre. En effet, un devis ne suffit pas pour ces missions. Le montant du contrat de maitrise d'œuvre s'élève à 10 660€ HT.

Monsieur le Maire informe que cette prestation peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le contrat de maitrise d'œuvre du Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE, d'un montant de 10 660€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit le contrat de maitrise d'œuvre.

DEL N°14-1/04.24 – OBJET : REHABILITATION ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DES ARTIGAUX - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BUREAU D'ETUDES PRIMA-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que qu'il convient de régulariser l'acte relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour d'eau potable des Artigaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est accompagnée par le Bureau d'études spécialisé PRIMA INGENIERIE.

Pour permettre le règlement des factures, il convient de transmettre le contrat de maitrise d'œuvre. En effet, un devis ne suffit pas pour ces missions. Le montant du contrat de maitrise d'œuvre s'élève à 9 200€ HT.

Monsieur le Maire informe que cette prestation peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le contrat de maitrise d'œuvre du Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE, d'un montant de 9 200€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit le contrat de maitrise d'œuvre.

DEL N°15/04.24 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS ET ARTISANS DE BOUCHE DU VAL D'AZUN - SAISON 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'année 2021, il est reconduit sur la Place du Val d'Azun, les samedis matin de 10h00 à 13h00, le marché des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun. Pour l'année 2024, il a été organisé comme suit du samedi 6 janvier au samedi 22 juin 2024, et du samedi 14 septembre au samedi 28 décembre 2024.

Il précise que ce marché, intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » est réservé aux producteurs dont le siège de leur exploitation se trouve sur les communes du Val d'Azun, à savoir : Arrens-Marsous, Aucun, Bun, Gaillagos, Arcizans-Dessus, Arras-en-Lavedan, Sireix, Estaing, Arbéost et Ferrières. Il est traditionnellement organisé le mercredi lors de saison estivale.

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour la saison estivale 2024, le marché du mercredi qui se déroulera du mercredi 19 juin au mercredi 18 septembre 2024, de 16h00 à 20h00 sur la place du Val d'Azun. L'installation des stands se fera entre 15h00 et 16h00. Il rappelle que le droit de place est fixé à 3€.

Il précise que l'Association des producteurs et de commerçants du Val d'Azun devrait renouveler son animation.

Afin de règlementer l'organisation du marché intitulé « A la rencontre des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun » pour l'année 2024, Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris et qu'un règlement intérieur sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire le marché pour l'année 2024, qui se déroulera les mercredis à partir du 19 juin jusqu'au mercredi 18 septembre 2024, de 16h00 à 20h00
- dit qu'un arrêté municipal, portant sur l'organisation de ces marchés, sera pris et qu'un règlement intérieur est établi.

DEL N°16/04.24 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE – PARCELLE S°302B N°565

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Frédéric SOUSSIN.

Monsieur Frédéric SOUSSIN sollicite le raccordement au réseau d'eau potable et la pose d'un compteur pour les parcelles cadastrées S°302B n° 565, dont il est propriétaire sise 2 chemin des Artigaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Frédéric SOUSSIN,
- précise qu'il convient de vérifier le débit de la source,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°17/04.24 – OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTEUR D'EAU – PARCELLE S°B N°1645

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Maryse CAZAJOUS.

Madame Maryse CAZAJOUS sollicite l'ouverture d'un deuxième compteur sur la parcelle cadastrée S°B n° 1645, dont elle est propriétaire sise 8 rue du Canaou et qui comprend 2 appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Maryse CAZAJOUS,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°18/04.24 – OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 15 avril au 31 décembre 2024 inclus.
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affiché le 16/04/2024

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

